

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 3 juillet 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : William St-Cyr

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-07-11009

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023

23-07-11010

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 5 juin 2023 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-07-11011

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 105 584.18 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-07-11012

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 350 863.24 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Avis de conformité pour L'Ange-Gardien pour permettre la garde de poules urbaines ;
- Subvention octroyée par la MRC par le Programme Patrimonial de restauration au 11 rue de L'Église ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux
Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Le camp de jour a débuté le 26 juin dernier ;
- Les activités débutent jeudi le 6 juillet prochain au Parc Riverain Espace Fillion ;

Entente Québec Natation

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **QUE** le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte de verser à partir de la session d'automne 2023 un rabais de 50% aux citoyens de L'Ange-Gardien lors de l'inscription de leur enfant dans un cours de natation de base chez Québec Natation, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Comité consultatif d'urbanisme (Félix Laberge)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 21 juin 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6219, avenue Royale (lot 4 439 986 du cadastre du Québec, zones A-56 et A-60) à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un revêtement en tôle de type toiture permanente;
2. 11, rue de l'Église (lot 4 440 096 du cadastre du Québec, zone H-74) à l'effet de remplacer deux (2) fenêtres sur la façade latérale est, trois (3) portes et de refaire le revêtement extérieur de la façade latérale est
Condition : Conserver le revêtement de brique en fonction de son état, s'il est en mauvais état, mettre un revêtement en de bois;
3. 6364-6366, avenue Royale (lot 4 440 195 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80) à l'effet;
4. 6805, avenue Royale (lot 4 440 659 du cadastre du Québec, zone A-133) à l'effet de changer les colonnes de la galerie en cour avant
Condition : Conserver les boiseries dans le haut des colonnes actuelles pour les mettre sur les nouvelles colonnes;
5. 2, rue des Genévriers, (lot 6 469 488 du cadastre du Québec, ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages, avec garage attenant et terrasse couverte en cour arrière;
Condition : La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;
6. 68, rue du Tricentenaire (lot 4 440 284 du cadastre du Québec, zone P-100) à l'effet de construire un pavillon de piscine et d'aménager le parc;
7. 111, rue Drapeau (lot 4 440 761 du cadastre du Québec, zone H-156) à l'effet de rénover le bâtiment principal par le changement des revêtements des murs et de la toiture, des portes et des fenêtres et des fondations.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- La régie va en appel d'offres pour la manutention, la disposition, valorisation et/ou l'enfouissement des boues ;

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA
6219, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un revêtement en tôle de type toiture permanente au 6219, avenue Royale (lot 4 439 983, du cadastre du Québec, zones A-56 et A-60);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un revêtement en tôle de type toiture permanente au 6219, avenue Royale (lot 4 439 983, du cadastre du Québec, zones A-56 et A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

11, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer les deux fenêtres au 2e étage de la façade latérale est par des fenêtres traditionnelles à quatre (4) carreaux, de changer trois (3) portes par des portes en bois à quatre (4) carreaux et deux (2) caissons dans le bas et de changer le revêtement de déclin d'aluminium sur la façade latérale est au 11, rue de l'Église (lot 4 440 096 du cadastre du Québec, zone H-74);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- Conserver le revêtement de brique d'origine s'il est en bon état, sinon, mettre un revêtement de clin en bois;

23-07-11015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer les deux fenêtres au 2e étage de la façade latérale est par des fenêtres traditionnelles à quatre (4) carreaux, de changer trois (3) portes par des portes en bois à quatre (4) carreaux et deux (2) caissons dans le bas et de changer le revêtement de déclin d'aluminium sur la façade latérale est au 11, rue de l'Église (lot 4 440 096 du cadastre du Québec, zone H-74), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- Conserver le revêtement de brique d'origine s'il est en bon état, sinon, mettre un revêtement de clin en bois.

6364-6366, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de la façade principale entre la tourelle et la porte principal en briquettes de bois par un revêtement de brique décoratives de la marque Impex au 6364-6366, avenue Royale (lot 4 440 195 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-07-11016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de la façade principale entre la tourelle et la porte principal en briquettes de bois par un revêtement de brique décoratives de la marque Impex au 6364-6366, avenue Royale (lot 4 440 195 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6805, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de remplacer les colonnes de la galerie en cour avant par de nouvelles colonnes au 6805, avenue Royale (lot 4 440 659 du cadastre du Québec, zone A-133);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- Conserver les boiseries des colonnes actuelles et les installer sur les nouvelles colonnes;

23-07-11017

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer les colonnes de la galerie en cour avant par de nouvelles colonnes au 6805, avenue Royale (lot 4 440 659 du cadastre du Québec, zone A-133), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- Conserver les boiseries des colonnes actuelles et les installer sur les nouvelles colonnes.

2, rue des Genévriers

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamilial isolée de deux (2) étages avec garage attenant et terrasse couverte en cour arrière au 2, rue des Genévriers (lot 6 469 488, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°1, mais avec la maçonnerie de la coloration n°3 préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de résidence n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par les résolutions 22-03-10548 ou 23-05-10960 du conseil municipal, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

23-07-11018

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamilial isolée de deux (2) étages avec garage attenant et terrasse couverte en cour arrière au 2, rue des Genévriers (lot 6 469 488, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

68, rue du Tricentenaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite construire un pavillon de piscine et aménager le parc des Loisirs au 68, rue du Tricentenaire (lot 4 440 284 du cadastre du Québec, zones P-100);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-07-11019

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire un pavillon de piscine et d'aménager le parc des Loisirs au 68, rue du Tricentenaire (lot 4 440 284 du cadastre du Québec, zone P-100), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

111, rue Drapeau

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet de refaire les fondations du bâtiment par des pieux vissés, de soulever ledit bâtiment au-dessus

de la cote de crue 100 ans, de modifier la pente de toit par une pente à deux (2) versants avec un revêtement de bardeau d'asphalte, de changer le revêtement des murs par un revêtement de déclin de vinyle, de changer toutes les portes et toutes les fenêtres et d'autres travaux de rénovations au 111, rue Drapeau (lot 4 440 761 du cadastre du Québec, zone H-156);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juin 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

23-07-11020

QUE à l'effet de refaire les fondations du bâtiment par des pieux vissés, de soulever ledit bâtiment au-dessus de la cote de crue 100 ans, de modifier la pente de toit par une pente à deux (2) versants avec un revêtement de bardeau d'asphalte, de changer le revêtement des murs par un revêtement de déclin de vinyle, de changer toutes les portes et toutes les fenêtres et d'autres travaux de rénovations au 111, rue Drapeau (lot 4 440 761 du cadastre du Québec, zone H-156), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Octroi de contrat à un laboratoire de sol pour les travaux de constructions Parc des Loisirs Phase 2

ATTENDU les demandes de prix auprès de divers laboratoires de sol pour des services professionnels en contrôle qualitatif et suivi environnemental pour la Phase 2 du parc des loisirs ;

ATTENDU la réception de trois soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

23-07-11021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Groupe ABS pour le contrôle qualitatif et suivi environnemental pour la Phase 2 du parc des loisirs, pour un coût de 23218 \$ taxes incluses, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

11. Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Boischatel

ATTENDU le partage de ressources humaines en matière d'urbanisme avec la municipalité de Boischatel ;

ATTENDU l'entente proposée par cette dernière ;

23-07-11022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines en matière d'urbanisme avec la Municipalité de Boischatel, et que le maire et la directrice générale soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité cette entente, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

12. Autorisation d'application de la réglementation

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipal concernant le partage de ressources humaines en matière d'urbanisme pour la Municipalité de Boischatel et la Municipalité de L'Ange-Gardien;

23-07-11023

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE** Monsieur Samuel Surprenant, inspecteur en urbanisme, soit nommé à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements municipaux, des règlements de la MRC de La Côte-de-Beaupré applicables au territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien, à l'émission des permis et des certificats ainsi qu'à la délivrance de constats d'infractions.

13. Piscine intermunicipale – Ville de Beaupré

ATTENDU la proposition d'entente intermunicipale de la Ville de Beaupré à l'effet que la Municipalité de L'Ange-Gardien contribue financièrement aux opérations du Centre aquatique Entre fleuve et montagne ;

ATTENDU la proximité de la Municipalité de L'Ange-Gardien avec la Ville de Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a une entente avec Québec Natation ;

23-07-11024 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien ne se joindra pas à la Ville de Beupré pour participer financièrement aux opérations du Centre aquatique Entre fleuve et montagne, et reste disponible à participer aux prochaines rencontres et collaborer pour trouver une solution commune, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

14. Octroi de contrat de surveillance des bâtiments municipaux

23-07-11025 ATTENDU la surveillance effectuée par la firme ADT par Telus de tous les bâtiments municipaux de façon mensuelle ;
ATTENDU la proposition soumise par la firme Paradis Sécurité Inc. pour la surveillance des bâtiments de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ainsi que le service s'y rattachant ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue le transfert de surveillance (alarme) à la firme Paradis Sécurité Inc. pour un coût de 17\$ par mois, plus taxes, pour tous les bâtiments municipaux, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

15. Deuxième période de questions

16. Divers

1. Démission et engagements d'employés

23-07-11026 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien :

- accepte le départ de M Daniel Harvey, journalier aux travaux publics ;
- engage M. Étienne Morency, au poste de journalier étudiant aux travaux publics ;
- engage Mme Roxane Couture, au poste de journalier saisonnier aux travaux publics ;
- engage Mme Manon Lantin en remplacement du congé de maternité de la responsable des Loisirs ;

2. Autorisation de dépenses

23-07-11027 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 440 \$ plus taxes pour l'achat de fours micro-onde pour le centre communautaire;
- 800 \$ plus taxes pour le lavage des vitres extérieures du centre communautaire et du bureau municipal par Lavage à Pression de la Côte ;
- 5 800 \$ plus taxes pour la visite de professionnels pour le 6983 avenue Royale dans le cadre du jugement de la Cour supérieure ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

17. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-07-11028 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h45, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale